

Procès-verbal de l'Assemblée générale

Le vendredi 31 mars 2017 à 10 heures les membres du groupement d'intérêt public plateforme régionale d'oncologie de Martinique (GIP PROM) se sont réunis en assemblée générale par conférence téléphonique sur convocation du directeur général de l'agence régionale de santé, président de l'assemblée générale dudit groupement.

L'assemblée était présidée par M. Elie BOURGEOIS, représentant le DGARS. Il est assisté d'un secrétaire de séance, M. Guy-Albert RUFIN-DUHAMEL, directeur du GIP.

M. Dominique BRACCIANO, agent comptable du GIP, participait également.

Membres participants:

Etat, Agence régionale de santé : 10 voix

CHU de Martinique: 10 voix

Société Martiniquaise de Gériatrie et de Gérontologie : 4 voix

Clinique Sainte-Marie: 5 voix

Clinique de la Tour : 2 voix

Membres représentés :

Etat, Université des Antilles : 10 voix (pouvoir donné à l'ARS)

Conseil de l'ordre des médecins de Martinique : 4 voix (pouvoir donné à l'ARS)

Ligue contre le cancer : 4 voix (pouvoir donné à l'ARS)

AMREC: 4 voix (pouvoir donné à l'ARS)

Excusé

Clinique Saint-Paul: 5 voix

QUORUM ATTEINT: 54/59 VOIX

Le point unique de l'ordre du jour est rappelé par le président:

◆ <u>Délibération sur le principe d'ouverture d'une consultation écrite pour la révision de la convention constitutive du GIP.</u>

Le président a précisé que le projet de modification a été adressé à chacun des membres en accompagnement des convocations. Il invite chaque participant à faire connaître ses éventuelles réserves et/ou observations avant le vote.

Aucun participant n'a émis d'observation ou de réserve.

Le président met aux voix le recours à la consultation écrite pour la révision de la convention constitutive du GIP.

Résultat du vote :

- Contre: 0 - Abstention: 0 - Pour: 54

La consultation écrite pour la révision de la convention constitutive du GIP est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le président demande au directeur du GIP de préciser la procédure de consultation. M. RUFIN-DUHAMEL porte à la connaissance des membres que le projet de convention constitutive modifiée sera soumis pour avis à la Direction Régionale des Finances Publiques, Contrôleur Budgétaire en Région, avant d'être adressé par courrier électronique aux membres du groupement. Pour voter, le membre renvoie simplement un email de sa messagerie professionnelle avec la mention « POUR », « ABSTENTION » ou « CONTRE ». L'absence de retour mail dans un délai de 8 jours, à compter de la réception du projet de convention modifié, est considérée comme un vote FAVORABLE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 11h15.

CIONALE

Il est dressé le présent procès-verbal de la réunion, signé par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

Le président

M. Elie BOURGO

Le secrétaire

GUY-Albert RUFIN-DUHAMET

e Directeu

